

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 4 AVRIL 2023

Bocapole, Bressuire (Espace Europe) - 12h00.

Procès-Verbal

Le quatre avril deux mille vingt-trois, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (12) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Benoit SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Pascal LAGOUE.

Pouvoirs (1) : Joëlle NAUD À Dominique PAQUEREAU.

Absents (3) : Madame Joëlle NAUD, Madame Claire PAULIC, Monsieur Philippe ROBIN.

Date de convocation : 29-03-2023

Secrétaire de séance : M. André GUILLERMIC

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES.....	1
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	1
DELIBERATIONS.....	2
ADMINISTRATION GENERALE.....	2
Groupement de commandes : marché « contrats assurances IARD.....	2
Groupement de commandes : marche de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques.....	3
BOCAPOLE (REGIE)	4
Service intérim du CDG 79 - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n°2 à la convention	4
subvention bocaplace	5
FINANCES.....	6
Approbation du compte de gestion	6
Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats définitifs.....	7
Vote du Budget Primitif 2023	8
QUESTIONS DIVERSES.....	Erreur ! Signet non défini.

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 7 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Groupement de commandes : marché « contrats assurances IARD »

Délibération DEL-RB-2023-003

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : convention constitutive groupement de commandes

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation ;

Il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre les quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, CIAS, Régie Bocapole et Régie Office du Tourisme) dans la perspective d'un marché d'assurances, commun à tous.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération a souscrit des marchés d'assurances commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), pour permettre l'harmonisation des couvertures d'assurances. Ces contrats d'assurance prendront fin le 31 décembre 2023.

Afin de permettre la continuité de l'harmonisation des assurances, il est proposé de constituer un groupement de commande commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans la perspective du lancement d'une consultation comprenant les garanties suivantes :

- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Assurances des responsabilités et défense recours ;
- Flotte automobile ;
- Protection juridique et défense pénale

Ce nouveau marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an et sera renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché assurances par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins, en lien avec le service assurances de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **Autoriser l'adhésion de la Régie Bocapole au groupement de commandes pour le marché d'assurances 2024-2027, telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **Accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme « coordonnateur » de ce groupement et signe le marché pour le compte de la Régie Bocapole conformément à la convention ;**
- **Autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat ;**
- **Prévoir les dépenses/recettes sur le budget de la Régie Bocapole ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Groupement de commandes : marché de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques

Délibération DEL-RB-2023-004

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : convention constitutive groupement de commandes

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques*.

La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois), et se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
- Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage
- Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs
- Lot 4 – Maintenance et dépannages des portes et portails automatiques
- Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 7 – Maintenance des SSI
- Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- Lot 9 – Mesures de la Qualité de l'Air Intérieur
- Lot 10 - Dépistage réglementaire du Radon

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées ;

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **Créer un groupement de commandes entre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la régie de l'OFFICE DU TOURISME et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;**
- **Autoriser l'adhésion de la Régie BOCAPOLE au groupement de commandes ;**
- **Accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **Imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

BOCAPOLE (REGIE)

Service intérim du CDG 79 -Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n°2 à la convention

Délibération DEL-RB-2023-005

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 octobre 2012 décidant de l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il est rappelé au Conseil d'administration, que par délibération en date du 16 octobre 2012, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

Il est précisé que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration est informé que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient en conséquence de signer l'avenant correspondant.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **Approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion-79, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Subvention de l'association « Bocaplace »

Délibération DEL-RB-2023-006

Rapporteur : Marie JARRY

Il s'agit de prolonger le partenariat avec l'association « Bocaplace » et d'attribuer une subvention pour 2023.

Considérant la volonté de prolonger le partenariat fructueux mis en place avec l'Association Bocaplace ;

Considérant la demande de Madame la Présidente de l'Association BOCAPLACE pour une subvention d'un montant de 550 € pour aider au fonctionnement de l'association.

Bocaplace est une association de loisirs et vie sociale dont les membres bénévoles aident les spectateurs à se diriger et se placer lors des manifestations et spectacles dans l'enceinte de Bocapole en étroite collaboration avec la régie de Bocapole.

A ce titre l'association prend sa place pleine et entière aux cotés de la Régie pour son fonctionnement quotidien.

Il est proposé de continuer à soutenir l'action de ce partenaire et d'octroyer à cette association une subvention de fonctionnement de 550 € pour 2023.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **Attribuer une subvention d'un montant de 550 € à l'association BOCAPLACE pour l'année 2023 ;**
- **Imputer la dépense au Budget Bocapole, chapitre 65 « autres charges de gestions » compte 6574 Subvention de Fonctionnement ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Approbation du compte de gestion

Délibération DEL-RB-2023-007

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2022 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice ;

Il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget de la régie, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2022.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 054,69	905 507,89	908 562,58
Titres de recette émis (b)	1 812,75	823 616,26	825 429,01
Réductions de titres (c)		12 027,19	12 027,19
Recettes nettes (d = b - c)	1 812,75	811 589,07	813 401,82
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 054,69	905 507,89	908 562,58
Mandats émis (f)		895 583,68	895 583,68
Annulations de mandats (g)		38 858,61	38 858,61
Depenses nettes (h = f - g)		856 725,07	856 725,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 812,75		
(h - d) Déficit		45 136,00	43 323,25

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022 ;**
- **Constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**

- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats définitifs

Délibération DEL-RB-2023-008

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de valider le compte administratif du budget de la régie pour l'année 2022, ainsi que l'affectation des résultats.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance autre que la présidente est élu(e) par le conseil d'administration.

Madame la Présidente assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif de l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

BOCAPOLE	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	2 162,69	0,00	1 812,75	0,00	3 975,44
Fonctionnement	24 722,62	0,00	-45 136,00	0,00	-20 413,38
TOTAL	26 885,31	0,00	-43 323,25	0,00	-16 437,94

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	-45 136,00
	Excédent ou déficit antérieur reporté	24 722,62
	Excédent ou déficit cumulé	-20 413,38
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	1 812,75
	Excédent ou déficit antérieur reporté	2 162,69
	Excédent ou déficit cumulé	3 975,44
RAR	RAR dépenses	0,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	3 975,44
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	3 975,44
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	-20 413,38

M. André GUILLERMIC, vice-Président CA2B, a été élu président de séance, et a présenté les résultats ainsi que fait procéder au vote.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant ;
- Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- Affecter le résultat 2022 comme indiqué ci-avant ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Mme la Présidente, Marie JARRY, est revenue en séance à l'issue du vote.

Vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-RB-2023-009

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : présentation synthétique

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- Adopter le Budget Primitif de la Régie Bocapole arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 1 038 270,44 € ;

Section de fonctionnement	1 033 795,00 €
Section d'investissement	4 475,44 €

- Voter le budget primitif de la régie Bocapole, conformément à la nomenclature M14, par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Adopter cette délibération ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance a été levée à 13h30.

Le Président,
Madame Marie JARRY,

Le secrétaire de séance,
Monsieur André GUILLERMIC,